



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026_015

Portant approbation d'une convention d'honoraires

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la société d'avocats AKLEA,

Considérant l'impossibilité humaine et matérielle pour la commune de Viry de défendre ses propres intérêts,

Considérant la nécessité de confier la défense de la commune de Viry dans le cadre de la requête déposée par la SCI LA FORGE devant le tribunal administratif de Grenoble, demandant l'annulation d'un arrêté d'opposition à une déclaration préalable pour un projet de division en trois lots d'une parcelle,

DECIDE**Article 1 : Objet**

D'approuver la convention d'honoraires avec la société d'avocats AKLEA, située 29 rue de Bonnel – 69 442 LYON Cedex 3.

La convention porte sur la procédure devant le Tribunal administratif de Grenoble suite à la requête déposée le 23 février 2026, à savoir :

- Etude du recours et de ses pièces – Rédaction de conclusions en défense n°1 devant le tribunal administratif de Grenoble en réplique au recours en annulation formé par la SCI LA FORGE ;
- Rédaction de conclusions n°2 devant le tribunal administratif de Grenoble suite au mémoire en défense n°1 de la SCI LA FORGE ;
- Audience de plaidoirie devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- Echanges par mail, téléphone, conférence teams, rédaction de courriers et notes en lien avec le dossier.

Article 2 : Prix

Le coût de la prestation est la suivante :

- Etude du recours et de ses pièces – Rédaction de conclusions en défense n°1 devant le tribunal administratif de Grenoble en réplique au recours en annulation formé par la SCI LA FORGE : coût forfaitaire de 2 600 € HT.
- Rédaction de conclusions n°2 devant le tribunal administratif de Grenoble suite au mémoire en défense n°1 de la SCI LA FORGE : coût forfaitaire de 2 100 € HT.
- Audience de plaidoirie devant le tribunal administratif de Grenoble : coût forfaitaire de 750 € HT.
- Echanges par mail, téléphone, conférence teams, rédaction de courriers et notes en lien avec le dossier : coût au temps passé : 330 € HT par heure.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- Frais d'un montant de 3% du montant HT total.

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour la durée de la procédure en cours.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 12/03/2026
- Notification le 12/03/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 09/03/2026

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 10/03/2026